

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE DU 26 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 26 septembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 20 septembre 2011 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 20 septembre 2011

Date de la publication : 20 septembre 2011

Nombre de conseillers : 46

en exercice : 46

présents 41

votants : 45

*L'an deux mille onze, le 26 septembre 2011 à 20 H 45 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président*

**PRESENTS :**

- M. Michel CHARTIER, Président,
  - M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
  - M. Pascal LEROY, Vice-Président,
  - M Laurent SIMON, Vice-Président,
  - Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
  - M. René CRESTEY, Vice-Président,
  - M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
  - M. Vincent TONI, Vice-Président,
  - M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
  - M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
  - M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
  - M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
  - M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
  - Mme Nacira TORCHE, Vice-Présidente,
  - M. Thibaud GUILLEMET, Conseiller Communautaire délégué,
  - M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-LUC SANSON, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Philippe PEUGNET, Mme Dominique FRANCOISE, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Martine ROLLAND, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS :**

- M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Michel CHARTIER,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD,
- Mme Françoise COPELAND, représentée par Mme Sylvie BONNIN,
- M. Eric STRALEC.

Secrétaire de séance : M. Jacques POTTIER est désigné pour remplir cette fonction.

## FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée en 1972 par une loi favorable aux petits commerces, en frappant uniquement les grandes surfaces commerciales, supérieures à 400 m<sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaires annuel HT est au moins de 460 k€.

Le taux de la taxe varie en fonction du chiffre d'affaires par m<sup>2</sup> (de 5,74€ à 34,12€). Le montant de la taxe est majoré de 30% pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaires annuel HT est supérieur à 3 000 € par m<sup>2</sup>.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des établissements intercommunaux, comme la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Nous avons ainsi été notifiés d'un produit fiscal de TASCOM de 1 129 349 € pour 2011.

La loi de finances pour 2010, instituant la réforme de la fiscalité locale permettait aux collectivités d'appliquer au produit de TASCOM transféré un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. En 2011, cette faculté nous a pourtant été interdite. En 2012, le coefficient a été corrigé entre 0,95 et 1,05.

Les élus de la Communauté d'Agglomération doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2012. **Il est proposé de moduler la TASCOM à un coefficient de 1,05. Le produit fiscal attendu serait de 56 k€.**

Les entreprises frappées de la TASCOM ont été gagnantes avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la TP. Cette augmentation permettrait de rééquilibrer la pression fiscale des entreprises et des habitants.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur
- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,05
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **1.1. Les recettes de fonctionnement**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2010 et ses annexes.

## CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU CHATELET

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Vallée de la Gondoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a réalisé une pré-étude pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie de la rue du Châtelet sur la commune de Conches sur Gondoire.

Cette étude va prochainement se traduire par un marché de travaux, estimé à 428 360.50€ € H.T.

Le plan de financement de cette opération est détaillé ci-dessous :

La Communauté d'Agglomération bénéficiera d'une subvention d'ERDF et d'une réduction sur les travaux d'ORANGE.

La commune de Conches sur Gondoire n'adhérant pas au SIERSEL, et percevant de ce fait directement la taxe locale sur l'électricité, il apparaît opportun que la commune prenne en charge une partie des coûts induits par cette opération.

Il est proposé que la Commune de Conches sur Gondoire prenne en charge :

- 50% du coût estimé relatif au réseau d'éclairage soit 62 700.75 €
- 40% du coût estimé relatif au réseau de téléphonie sur le domaine public et la totalité du coût estimé relatif au réseau de téléphonie sur le domaine privé soit 34 631 €
- Le reliquat du coût estimé relatif au réseau électrique sur le domaine public (après participation d'ERDF et de la Communauté d'Agglomération) et le reliquat du coût estimé relatif au réseau électrique sur le domaine privé (après participation seule d'ERDF) soit 52 668,25 €

La convention proposée doit ainsi permettre à la Commune de Conches sur Gondoire de prendre en charge jusqu'à 150 000 € sur le coût global de l'opération. Il est également noté que la Communauté d'Agglomération ne participe que sur le projet d'enfouissement des réseaux du domaine public.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement avec la Commune de Conches sur Gondoire

## **AVENANT À LA CONVENTION GLOBALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GP3 (GRAND PROJET 3 DU CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Projet 3 (Contrat de Plan Etat Région 2007-2013), les collectivités composant l'Entente de Marne-la-vallée ont présenté en juillet dernier, une liste d'opérations pouvant bénéficier de subventions régionales.

Ainsi, lors de la Commission régionale permanente du 7 juillet 2011, une autorisation de programme de 6 496 540,42 € a été affectée à cet effet, dont 752 000€ pour la CAMG pour la réalisation d'une fosse de plongée.

Conformément aux termes de la convention régionale globale d'aménagement définissant les modalités d'application du GP 3, approuvée par la commission régionale permanente (CP 08-1307) du 27 novembre 2008 et signée le 31 juillet 2009, il est précisé que toute nouvelle affectation de crédit doit faire l'objet de la signature d'un avenant dont le montant global est réajusté en fonction du nombre de logements produits.

Ainsi, le bilan intermédiaire faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Marne-la-Vallée, un volume de production de logements inférieur aux objectifs initiaux (8207 logements produits de 2007 à 2010 au lieu des 11 114 initialement prévus), l'avenant prévoit de ramener le montant prévisionnel de la dotation régionale de 61 250 000 € à 52 285 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que l'Entente s'engage à fournir, par délégation des collectivités signataires du présent avenant, un programme d'actions courant jusqu'à fin 2013 dans les 6 mois suivant la date de la délibération régionale approuvant le présent avenant.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention globale pour la mise en œuvre du GP3.

## **REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY MARNE LA VALLEE**

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a désigné deux représentants, M. Michel CHARTIER et M. Patrick MAILLARD, pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Lagny.

Monsieur le Président propose de déléguer sa responsabilité à un autre conseiller communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2010,

VU l'arrêté n°77-030, en date du 22 février 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Lagny.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Mademoiselle Nacera TORCHE comme représentante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Lagny en remplacement de Monsieur Michel CHARTIER.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE POUR DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE TERRITOIRES AGRIURBAINS**

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, par sa délibération n°CR 60-08 du 27 juin 2008 a approuvé un programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine.

Ce programme propose une stratégie de préservation de l'agriculture périurbaine autour des axes suivants :

- Maîtrise du foncier et aménagement de l'espace
- Soutien économique aux exploitations
- Préservation de l'environnement dans les espaces agricoles
- Actions d'information, de sensibilisation et programmes de recherche
- Accompagnement des démarches territoriales

Dans le cadre des dispositifs de soutiens aux programmes de territoires agriurbains, le Conseil Régional d'Ile-de-France propose de participer financièrement, par une subvention de fonctionnement, à l'application d'un plan d'action et d'actions de communication. Cette subvention, annuelle, peut atteindre 50% du coût de l'action.

Afin de poursuivre les actions mise en place dans le cadre du Plan de Développement Economique Local (PDEL) et de coordonner la mise en place du PPEANP sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a sollicité une participation financière au Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création d'un poste temps plein d'animation et de coordination de projets en faveur de l'agriculture périurbaine, poste actuellement occupé par Mme Berton à la Direction de l'Environnement. Cette demande a abouti à la signature de la convention n°10-611 entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Cette dernière a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties pour la réalisation des actions présentées dans l'annexe à la convention.

Cette subvention est annuelle et peut faire l'objet d'une nouvelle demande pendant trois ans.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a renouvelé sa demande de subvention dans les mêmes conditions que pour l'année précédente.

Le Conseil Régional par délibération n° CP11-482 du 7 juillet 2011 a donné une suite favorable à la demande la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention n°11 - 482 entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour des actions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux programmes de territoires agriurbains,
- **AUTORISE** le Président à renouveler la demande de subvention pour les années 2012 et 2013.

## **AMENAGEMENT DE LA GONDOIRE - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION**

Dans le cadre de son projet d'aménagement visant à la réhabilitation et à la valorisation de la Vallée de la Gondoire, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire se porte acquéreur des emprises privées comprises dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) objet de l'arrêté préfectoral n°07 DAIDD EXT 006 du 9 février 2007

La présente décision complète la décision du bureau communautaire du 3 mai 2010 n° 2010/033 visant à compenser les agriculteurs impactés par le projet d'aménagement de la vallée de la Gondoire.

Au cours des négociations amiables avec les propriétaires privés, il est apparu qu'un agriculteur n'avait pas été identifié. Il s'agit de M. THIERRY Didier.

Ce dernier exploite la parcelle A764 (ex A 729p) d'une contenance de 316m<sup>2</sup> sise à Gouvernes.

Afin de procéder à l'éviction de cet agriculteur, un bulletin de règlement d'indemnités est établi entre ce dernier et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Ce document précise les indemnités que doit recevoir M. THIERRY au titre du préjudice subit.

Ainsi, suivant le protocole d'accord existant pour l'indemnisation des exploitants agricoles, une indemnité d'éviction de 255,96 € (deux cent cinquante cinq euros et quatre-vingt seize centimes) doit être versée à M. THIERRY Didier par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

De plus, cet exploitant subira une perte de récolte sur une superficie de 25m<sup>2</sup>. A ce titre, ce dernier recevra également une indemnité de 6,12€ (six euros et douze centimes).

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer le bulletin de règlement d'indemnités d'éviction agricole,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de l'indemnité d'éviction, et de perte de culture,
- **DIT** que les frais annexes aux ventes (division, bornage, frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de Marne et Gondoire et qu'ils sont prévus au budget.

## **DECOUVERTE MUSICALE A L'ECOLE**

### **Le développement musical du territoire**

La mise en place du conservatoire intercommunal s'accompagne d'un projet de développement musical du territoire.

Les principaux enjeux de ce développement sont de favoriser un rayonnement musical, d'élargir les propositions pédagogiques et artistiques, de permettre la découverte de la musique non seulement aux usagers du conservatoire mais aussi à l'ensemble des habitants de Marne et Gondoire.

La découverte de la musique s'organise autour de différents dispositifs, le dispositif concernant l'accès des plus jeunes à la musique est une priorité du projet. Il comporte différentes actions dont les interventions en milieu scolaire menées par des enseignants spécialisés, titulaires du diplôme de musicien intervenant.

### **La découverte musicale à l'école.**

Pour les enfants entre 3 et 10 ans, l'école est le lieu privilégié pour découvrir et pratiquer la musique.

Les interventions en milieu scolaire constituent un élément essentiel parmi les actions permettant une sensibilisation musicale approfondie.

Dans le cadre de Musique en Marne et Gondoire, un travail en partenariat avec l'Éducation nationale a été engagé pour la mise en place de ces interventions en milieu scolaire.

Le dispositif de découverte musicale en direction des enfants de 3 à 10 ans pourra être complété par des actions musicales spécifiques : concerts à l'école, spectacles musicaux, rencontres avec des musiciens professionnels, projets musicaux, etc. Certaines de ces actions seront menées en partenariat avec les structures culturelles du territoire.

La prise en charge de ces interventions, présentée en Conseil Communautaire le 14 décembre 2009, repose sur la clé de répartition suivante :

- 50 % par la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) au titre de sa compétence enseignement musical
- 25 % par le Conseil Général au titre du développement des enseignements artistiques
- 25 % par les Communes au titre de leur compétence scolaire.

Les Communes souhaitant bénéficier des interventions musicales dans leurs écoles seront donc invitées à participer à hauteur de 25 % du coût horaire d'un enseignant titulaire du DUMI, soit à ce jour 10 € par heure d'enseignement (diplôme universitaire d'intervenant en milieu scolaire) multiplié par le nombre d'heures assurées au cours de la mission.

Pour information, à ce jour, le coût horaire d'un enseignant titulaire du DUMI s'élève à 40 euros pour la CAMG.

Les demandes d'interventions d'une commune donneront lieu à la signature d'une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2011,  
Monsieur François TRAEGER ne prenant pas part au vote,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** la participation de la commune à l'enseignement musical assuré dans les écoles à hauteur de 25 % du coût horaire d'un enseignant titulaire du DUMI.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à ces partenariats avec les communes qui souhaitent accueillir des séances de découverte musicale dans leurs écoles.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 DU SIAM

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) nous a adressé son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif, pour l'année 2010.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le président au conseil communautaire, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la collectivité à l'organe délibérant sont entendus.

Le président du SIAM peut, par ailleurs, être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire de la collectivité membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la collectivité rendent compte au moins 2 fois par an au conseil communautaire de l'activité de l'établissement public.

Ces documents peuvent être communiqués, par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire aux communes membres, si elles le souhaitent.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND** acte du rapport d'activités du SIAM, pour l'année 2010.

Monsieur Roland HARLE a demandé que paraisse sur le compte rendu de son intervention suivante :

« Une nouvelle fois, nous constatons qu'en 2010 la totalité des boues du SIAM ont pu être éliminées soit par épandage, soit par compostage.

Le SIAM s'est, par ailleurs, engagé dans la remise en service, en 2012, de son four d'incinération au motif que les boues risquaient prochainement de ne plus pouvoir être valorisée en agriculture en raison de la réticence des agriculteurs et des riverains. La mise aux normes de cette installation représente un investissement, très lourd, de 11 millions d'euros. Le volume de boues à incinérer du SIAM étant insuffisant, voire nul à court terme, celui-ci a prévu d'équilibrer le coût d'exploitation du four en accueillant des boues industrielles ou d'autres provenances.

Les élus de Pomponne sont conscients qu'il puisse être, un jour, nécessaire de trouver d'autres filières d'élimination des boues si celles-ci ne peuvent plus être valorisées en agriculture. Toutefois, tel n'est pas le cas aujourd'hui. En incinérant quasi exclusivement des boues en provenance d'installations extérieures, le SIAM se positionne en prestataire de service industriel. Ceci est contraire à la vocation d'un syndicat dont le rôle est d'assurer le traitement des effluents émanant des habitants des communes adhérentes et se fera au détriment de la qualité de vie et de la santé des populations soumises aux fumées de l'installation. »

## QUESTIONS DIVERSES

Néant.

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00.***